

20 décembre 2023

Original: anglais

(23-8704) Page: 1/1

Comité des marchés publics

VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP DE 2012 EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES POUR 2023-2024

NOUVELLE-ZÉLANDE

Conformément aux procédures convenues (GPA/1, annexe 3), les délégations ont été invitées à notifier leurs valeurs de seuil respectives en monnaies nationales.

Les renseignements notifiés par la Nouvelle-Zélande pour la période 2023-2024 sont reproduits ci-après.

1 VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP DE 2012 EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES

1.1 Entités du gouvernement central (annexe 1)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeur de seuil en dollars néo-zélandais (NZD)
Marchandises	130 000	275 728
Services	130 000	275 728
Services de construction	5 000 000	10 604 930

1.2 Entités des gouvernements sous-centraux (annexe 2)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en NZD
Marchandises	200 000	424 197
Services	200 000	424 197
Services de construction	5 000 000	10 604 930

1.3 Autres entités (annexe 3)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en NZD
Marchandises	400 000	848 394
Services	400 000	848 394
Services de construction	5 000 000	10 604 930

2 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES VALEURS DE SEUIL

Les niveaux des valeurs de seuil susmentionnés s'appliquent à la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

3 MÉTHODE DE CALCUL

Le calcul des valeurs de seuil en monnaie nationale est basé sur la moyenne journalière des taux de change entre le dollar néo-zélandais (NZD) et les droits de tirage spéciaux (DTS) sur une période de deux ans allant de novembre 2020 à octobre 2022 (1 DTS = 2,120986 NZD).
